

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2020

Date de convocation : 19 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23

Le deux mars deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONT EN VERON s'est réuni à la mairie.

ETAIENT PRESENTS : Bernard CHATEAU, Vincent NAULET, Martine MILLET, Jacques NOURRY, Emilie FLAMIN, Rémi DELAGE, Valérie POYART, Gérard GRANGE, Dominique AUDOUX, Bénédicte BACHET, Maryse TEILLET, Thierry AMIRAULT, Joëlle JASSELIN, Magali ROPIQUET, Benoît GATEFAIT, Stéphanie CAILLONNEAU, Simon BERTON, Gaëtan THAREAU, Gilles JUILLET, Virginie LESCOUEZEC, Valérie PERDRIAU, Philippe RABINEAU

EXCUSEE : Nathalie TAPIN

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Bénédicte BACHET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la dernière séance a été envoyé à chaque membre. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à la mise en place d'une gratification financière pour les agents communaux partant en retraite. Le Conseil approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

COMPTE-RENDU DE L'UTILISATION DES DELEGATIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire signale qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption sur la vente de :

N° de la parcelle	Adresse	Surface en m ²	Vendeur
AH 559-562-563-296-297	4 rue du Carroi Ridard	3 548 m ²	M. BIDEAU, Mme MINGRET
AB 655	La Boulaiserie	430 m ²	M. GALLE, Mme RAFFAULT, Mme GALLE
AB 762-763	Sauget	2 986 m ²	M. PIMOT
AH 634	1 rue du Carroi Ridard	843 m ²	M. LE GOASTER, Mme ROLLAND

2020-07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Compte de Gestion est le double du Compte Administratif mais dressé par la Trésorerie.

Résultats budgétaires de l'exercice

50200 - BEAUMONT -

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 825 900,00	2 270 800,00	4 096 700,00
Titres de recette émis (b)	737 147,54	1 955 203,85	2 692 351,39
Réductions de titres (c)		1 602,70	1 602,70
Recettes nettes (d = b - c)	737 147,54	1 953 601,15	2 690 748,69
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 825 900,00	2 270 800,00	4 096 700,00
Mandats émis (f)	849 393,18	1 744 880,16	2 594 273,34
Annulations de mandats (g)	760,14	18 018,38	18 778,52
Depenses nettes (h = f - g)	848 633,04	1 726 861,78	2 575 494,82
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		226 739,37	115 253,87
(h - d) Déficit	111 485,50		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

50200 - BEAUMONT -

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-384 233,37		-111 485,50		-495 718,87
Fonctionnement	786 503,77	472 333,37	226 739,37		540 909,77
TOTAL I	402 270,40	472 333,37	115 253,87		45 190,90
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	402 270,40	472 333,37	115 253,87		45 190,90

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-08 : ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

La tenue de la séance, ou partie de séance, au cours de laquelle il est procédé à l'examen du Compte Administratif, est régie par les dispositions de l'article L. 2121-14, Alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aux termes de ces dispositions, il y a lieu de procéder à l'élection d'un président de séance spécial, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif est le document qui retrace, à partir des ordres de recettes et de dépenses de la collectivité, l'exécution du budget voté par le Conseil Municipal pour l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Vu la délibération n°2020.07 relative à l'approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget Principal,

Considérant que Monsieur Bernard CHATEAU, Maire, doit se retirer pour laisser la présidence de la séance du vote du Compte Administratif du Budget Principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour), désigne Monsieur Vincent NAULET afin de présider la séance pour le vote du Compte Administratif 2019 du budget principal.

2020-09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes résulte du vote du Compte Administratif présenté à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le Compte Administratif retrace la situation budgétaire de la Commune en comparant les prévisions et les réalisations de manière à ce que le Conseil Municipal puisse exercer son contrôle sur l'autorité exécutive. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du Compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Vu la délibération n°2020.07 relative à l'approbation du Compte de Gestion 2019 du Budget Principal,

Vu la délibération n°2019.08 relative à la désignation de Monsieur Vincent NAULET pour présider la séance du vote du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Vincent NAULET, Adjoint aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors du vote du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Bernard CHATEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Vincent NAULET pour le vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (21 pour), de valider le Compte Administratif 2019 du Budget Principal tel que joint à la présente délibération.

Retour de Monsieur le Maire après le vote du Compte Administratif.

2020-10 : AFFECTATION DE RESULTAT 2019

M. NAULET indique que le résultat cumulé de la section de fonctionnement (540 909,77€) permet de financer en partie le déficit de la section d'investissement (495 718,87€) auquel s'ajoute le résultat des restes à réaliser (-89 660,00€).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu les délibérations n°2020.07 et 2020.09 approuvant le Compte de Gestion 2019 et le Compte Administratif 2019 du Budget Principal,

Constatant que le Compte Administratif 2019 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

<i>un excédent cumulé de fonctionnement de</i>	<i>540 909,77 €</i>
<i>un déficit cumulé d'investissement de</i>	<i>495 718,87 €</i>
<i>un déficit cumulé des restes à réaliser en investissement de</i>	<i>89 660,00 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (22 pour), d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

540 909,77 € pour financer les dépenses d'investissement 2020 (Art. 1068)

Le solde sera de 0 € (excédent de fonctionnement dans le budget 2020 (art. 002)).

2020-11 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

M. NAULET présente dans le détail le budget 2020.

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 1 938 800 €.

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 663 059,77 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité (22 pour), le Budget Primitif du Budget Principal 2020 tel que joint à la présente délibération.

2020-12 : TAUX DE LA FISCALITE DIRECTION LOCALE 2020

Monsieur le Maire rappelle que les taux de la part communale de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti et de la Taxe sur le Foncier Bâti sont fixés au moment du vote du Budget Primitif.

En lien avec la réforme de la taxe d'habitation, le taux 2020 de cette taxe ne peut pas être différent du taux fixé en 2019 (10,75%). De plus, une reconduction du taux de la taxe d'habitation pour 2020 n'est pas nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2020.11 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (22 pour), de voter les taux 2020 pour la part communale de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti tels que précisés ci-dessous :

IMPOT	TAUX 2019	TAUX 2020
<i>Taxe sur le foncier bâti</i>	<i>18.27</i>	<i>18.27</i>
<i>Taxe sur le foncier non bâti</i>	<i>48.05</i>	<i>48.05</i>

2020-13 : ADHESION A L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LE FLEURISSEMENT (ARF) POUR 2020

Monsieur le Maire indique que par courrier du 3 février dernier, l'ARF a sollicité la commune pour renouveler l'adhésion pour l'année 2020. Le tarif pour les communes de 1 000 à 5 000 habitants est de 75 €.

L'ARF organise régulièrement des journées de formation et intervient dans le cadre du label « Villes et villages fleuris ».

Mme POYART informe que cette année la commune sera inspectée par le jury du label.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour), décide :

- d'adhérer à l'Association Régionale pour le Fleurissement pour 2020,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à payer la cotisation correspondante.*

2020-14 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN DE LUTTE CONTRE LES TERMITES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'un fonds de soutien dans la lutte contre les termites en tant que dispositif complémentaire à celui existant à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL).

Pour mémoire, les conditions particulières d'octroi de cette aide sont les suivantes :

- L'aide sera versée sur présentation de la facture de traitement.
- Les factures de traitement antérieures à la délibération ne seront pas éligibles.
- Les aides seront versées aux dossiers dans l'ordre chronologique d'arrivée dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.
- Aucun versement d'aide ne sera inférieur à 100 €.
- L'entreprise choisie pour le traitement devra être certifiée CTB+A.
- Le traitement devra prévoir une prestation de 2 ans puis un suivi sur 3 ans.
- L'enveloppe budgétaire affectée à cette action sera limitée à 5 000 € par an.
- La proportion d'aide de la commune est la suivante :

Strates du QF	Pourcentage d'aide communale
QF ≤ 6 000 €	20 %
6 000 € < QF ≤ 9 000 €	10 %
QF > 9 000 €	5 %

Par délibération du 11 avril 2019, la CC-CVL a validé une subvention de 5 210 € à verser à Mme LOPES (dossier concernant le 6 rue de la Duetterie), soit 75% de la facture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2018 relatif à l'engagement financier dans la lutte contre les termites,

Vu le dossier présenté par Mme LOPES et notamment une facture du 26 août 2019 d'un montant de 1 894,01 € TTC et une facture du 24 septembre 2019 d'un montant de 5 052,70 € TTC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC-CVL en date du 11 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour), décide :

- *de verser une subvention d'un montant de 1 389,34 € à Mme LOPES (soit 20% d'aide),*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif d'aide.*

2020-15 : VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION FINANCIERE AUX AGENTS COMMUNAUX PARTANT A LA RETRAITE

Monsieur le Maire indique que comme cela a toujours été fait lors de départ en retraite des agents de la commune, il est proposé de verser une gratification financière afin de valoriser et remercier les agents pour les services rendus à la collectivité durant leur présence au sein des services municipaux. Cette gratification financière sera soumise à cotisations. La commune, pour permettre le versement de cette gratification au personnel communal, doit prendre une délibération afin de justifier la dépense auprès de la Trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le décret n°2003-301 du 02 avril 2003 modifiant l'article D.1617-21 du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes,

Considérant la volonté de la municipalité de valoriser et remercier les agents pour les services rendus à la collectivité durant leur présence au sein des services municipaux,

Considérant qu'il convient de formaliser les gratifications financières versées par la commune aux agents à l'occasion d'un départ en retraite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour), décide :

- d'approuver le versement d'une gratification financière aux agents partant à la retraite selon les conditions suivantes :
 - Bénéficiaires : agents titulaires avec une ancienneté d'au moins 5 ans au sein de la commune,
 - Type et valeur de la gratification : gratification financière d'un montant de 25 € brut par année d'ancienneté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Bilan du recensement de la population 2020 : Monsieur le Maire signale que cela s'est très bien passé avec les agents recenseurs, il n'y a pas eu de difficultés particulières. Quinze personnes n'ont pas été recensées. Le résultat global est décevant avec 2 625 habitants contre 2 699 en 2015. Il y a à peine 2 habitants par foyer. Il précise que 66% des réponses se sont faites par Internet et 34% au format papier.
- La commune reçoit différentes notes d'information concernant le Coronavirus de la part du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, de l'Inspection Académique et de la Préfecture.
- Un sans-abri est présent sur la commune qui avait notamment été repéré au niveau de l'abribus de la Durandière. Il a aussi été repéré dans le local poubelles de la salle polyvalente. Monsieur le Maire indique qu'il avait récupéré des couvertures et un sac de couchage ainsi qu'un repas auprès d'Emmaüs. Un logement lui a aussi été proposé mais cette personne ne veut pas aller dans un foyer, ni être aidée. Un parent d'élève du village de la Durandière a signalé à nouveau sa présence dans l'abribus et en précisant que les enfants avaient peur de s'y rendre pour prendre le car. Il a alors été décidé de fermer temporairement avec une planche l'abribus. Sur les réseaux sociaux, cette décision a été reprochée à la commune. L'abribus a été rouvert avec la reprise de l'école. Monsieur le Maire informe que la commune a fait tout son possible avec la Gendarmerie et les services sociaux compétents afin d'aider au mieux cette personne.
- Tenue des bureaux de vote pour les élections municipales du 15 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 20h50.

Récapitulation des délibérations prises au cours de cette séance :

n°	Titre
2020-07	Compte de Gestion 2019
2020-08	Election d'un président de séance pour le vote du Compte Administratif 2019
2020-09	Compte Administratif 2019
2020-10	Affectation des résultats 2019
2020-11	Budget Primitif 2020
2020-12	Taux de la fiscalité directe locale 2020
2020-13	Adhésion à l'Association Régionale pour le Fleurissement pour 2020
2020-14	Versement d'une subvention – Fonds de soutien de lutte contre les termites
2020-15	Versement d'une gratification aux agents communaux partant à la retraite